

– PASSAGE À LA VIE ADULTE –

Personnes en situation de handicap intellectuel

Bruxelles & Wallonie



Avant propos..

Ce feuillet a été conçu en vue d'aider à comprendre les enjeux, anticiper les démarches et accompagner la transition du passage à l'âge adulte des personnes en situation de handicap de manière sereine.

Il s'adresse aux parents, proches et aidants de personnes en situation de handicap intellectuel vivant à Bruxelles ou en Wallonie.

Les règles, les dispositifs et les services peuvent évoluer.

Les liens proposés dans ces pages permettent d'accéder à des informations actualisées et à des organismes de référence. Ces infos restent générales et doivent être affinées par régions.

Ce document peut être utilisé comme outil d'information pour les familles ou comme base pour anticiper les démarches à venir

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	5
➤ Accompagner le passage à l'âge adulte	5
➤ Comment utiliser ce feuillet ?	5
➤ Un accompagnement qui évolue.....	6
PASSAGE À L'ÂGE ADULTE (18 ANS)	7
➤ Que signifie devenir majeur à 18 ans ?	7
➤ Les parents peuvent-ils encore décider après 18 ans ?	8
➤ Pourquoi faut-il anticiper avant 18 ans ?	9
CAPACITÉ JURIDIQUE & MESURES DE PROTECTION.....	10
➤ Mon enfant peut-il signer des contrats ?	10
➤ Quelles mesures de protection existent ?	11
➤ Quand envisager une mesure de protection ?	12
DROITS SOCIAUX & REVENUS	13
➤ Comment faire reconnaître le handicap à l'âge adulte ?.....	13
➤ Quelles allocations sont possibles après 18 ans ?.....	14
➤ Les allocations familiales supplémentaires (majorées) continuent-elles ?	15
➤ À quoi d'autre ai-je droit ?	16
SANTÉ & SOINS	18
➤ Qui décide des soins après 18 ans ?	18
➤ Comment assurer un suivi médical adapté ?.....	19
➤ La transition pédiatrie à l'âge adulte quand on a une trisomie 21	20
SCOLARITÉ, FORMATION & APPRENTISSAGES.....	22
➤ Jusqu'à quel âge la scolarité est-elle possible ?	22
➤ Que faire après la fin de la scolarité ?	23
EMPLOI, FORMATION & ACTIVITÉS.....	24
➤ Trouver un emploi adapté quand on a un handicap.....	24
➤ Le travail affecte-t-il les allocations ?	25
➤ Et si le travail n'est pas possible ?	26

ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN	28
➤ Quels accompagnements pour la vie quotidienne ?	28
➤ Qu'est-ce que le Budget d'Assistance Personnel (BAP) ?	29
LIEUX DE VIE & LOGEMENT	31
➤ Quels types de logement sont possibles ?	31
➤ Comment obtenir un logement adapté ?.....	32
➤ Vivre seul avec du soutien : est-ce possible ?.....	34
VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE & SEXUELLE.....	35
➤ La personne a-t-elle droit à une vie affective et sexuelle ?.....	35
LOISIRS, RÉPIT & QUALITÉ DE VIE	37
➤ Quelles activités de loisirs sont disponibles ?	37
➤ Que signifie le répit pour les proches ?	38
➤ Comment améliorer la qualité de vie ?.....	39
En résumer, comment appréhender le passage à l'âge adulte ?	41

INTRODUCTION

Qui décide désormais ? Quelles démarches entreprendre ? Quelles aides sont possibles ? Comment continuer à accompagner sans se substituer ?

➤ Accompagner le passage à l'âge adulte

Le passage à l'âge adulte est une étape importante dans la vie de toute personne. Pour une personne en situation de handicap intellectuel, cette transition s'accompagne souvent de nombreux changements administratifs, juridiques et pratiques.

À 18 ans, la personne en situation de handicap intellectuel devient légalement adulte. Cela entraîne des changements concrets : fin de l'autorité parentale, nouveaux droits et devoirs, modifications des allocations, du suivi médical, de la scolarité ou encore de l'accompagnement au quotidien.

➤ Comment utiliser ce feuillet ?

Ce document est organisé autour de questions que se posent fréquemment les parents et les proches.

Chaque thème contient :

-  **Les bases à comprendre :**
Une information claire et accessible
-  **Concrètement, pour nous ? :**
Ce que cela implique dans la vie quotidienne
-  **Que faire ? / à qui s'adresser ? :**
Des pistes d'action concrètes
- **Pour aller plus loin... :**
Des liens vers des sources générales fiables et officielles.

➤ Un accompagnement qui évolue

Chaque personne est différente.

Il n'existe pas de parcours unique ni de solution valable pour tous. Ces pages ne donnent pas de réponses toutes faites, mais proposent des repères, des informations et des pistes pour soutenir les choix de la personne, dans le respect de ses droits, de ses capacités et de son projet de vie.

Lorsque cela est possible, **la personne concernée doit être associée aux décisions qui la concernent.**

Les parents et les proches restent des acteurs essentiels, mais leur rôle évolue avec l'entrée dans l'âge adulte.

PASSAGE À L'ÂGE ADULTE (18 ANS)

➤ Que signifie devenir majeur à 18 ans ?



Les bases à comprendre

À 18 ans, toute personne devient légalement adulte, y compris lorsqu'elle est en situation de handicap intellectuel. La loi ne fait pas de distinction : la personne acquiert l'ensemble des droits et devoirs liés à la majorité.

Cela signifie qu'elle est considérée comme capable de prendre des décisions, de signer des documents, de gérer son argent et de répondre de ses actes, sauf si une mesure de protection est mise en place.

Ce changement est automatique : aucune démarche n'est nécessaire pour devenir majeur, mais de nombreuses démarches deviennent nécessaires après.



Concrètement, pour nous ?

Pour les parents, cela marque une rupture importante : ce qui était décidé « naturellement » avant 18 ans doit désormais être discuté, expliqué et parfois encadré légalement.

Sans anticipation, certaines situations peuvent devenir complexes (soins, argent, logement, allocations).



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- S'informer dès 16-17 ans
- Poser des questions à un service public, social ou juridique

Pour aller plus loin..

- Être majeur
- Avoir 18 ans : ce qui change quand tu deviens majeur-e
- Droits Handicap Belgique

➤ Les parents peuvent-ils encore décider après 18 ans ?



Les bases à comprendre

À la majorité, l'autorité parentale prend fin automatiquement. Les parents ne peuvent plus décider à la place de leur enfant adulte, même si celui-ci est très dépendant dans la vie quotidienne.

Cela concerne les décisions médicales, administratives, financières et juridiques.

La loi protège avant tout la liberté et l'autonomie de la personne adulte.



Concrètement, pour nous ?

Les parents ne peuvent plus :

- Signer des documents à la place de leur enfant
- Accéder automatiquement aux informations médicales
- Gérer un compte bancaire sans accord

Cela peut être vécu comme une perte de contrôle, mais il existe des cadres légaux pour continuer à accompagner de manière sécurisée.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Parler ouvertement avec la personne
- Prévoir des autorisations écrites quand c'est possible
- Se renseigner sur les mesures de protection

Pour aller plus loin..

- [Données à caractère personnel](#)
- [Comment faire une procuration ?](#)
- [Modèle de procuration](#)
- [Comment fonctionne la procuration numérique ?](#)
- [SPF Justice](#)

➤ Pourquoi faut-il anticiper avant 18 ans ?



Les bases à comprendre

De nombreuses démarches liées à l'âge adulte prennent du temps : reconnaissance du handicap, octroi d'allocations, services d'accompagnement, logement, protection juridique.

Si rien n'est préparé, il peut y avoir une rupture de droits ou de revenus.



Concrètement, pour nous ?

Anticiper permet :

- D'éviter un vide administratif
- De sécuriser les revenus
- De préparer progressivement la personne aux changements



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Commencer les démarches dès 17 ans dans certains cas
- Se faire accompagner

Pour aller plus loin..

- [AVIQ – Handicap](#)
- [PHARE – Handicap.brussels](#)
- [Soutien en cas de Handicap : Aides et Ressources pour Faciliter votre Vie](#)
- [J'ai bientôt 18 ans et j'ai un handicap](#)

CAPACITÉ JURIDIQUE & MESURES DE PROTECTION

➤ Mon enfant peut-il signer des contrats ?



Les bases à comprendre

À partir de 18 ans, la personne peut légalement signer des contrats : compte bancaire, GSM, bail, contrat de travail, emprunt, crédits.

La loi part du principe que toute personne adulte est CAPABLE, même si elle présente des difficultés de compréhension.



Concrètement, pour nous ?

Cela peut comporter des risques si la personne ne comprend pas les conséquences de ses engagements. Les risques de dérives ou d'abus sont présents. Un accompagnement est souvent nécessaire pour expliquer, relire ou éviter certaines décisions prises seul(e).



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Accompagner la personne lors de signatures importantes
- Éviter les engagements impulsifs
- Demander conseil à un service juridique
- Informez-vous sur la protection judiciaire

Pour aller plus loin..

- [SPF Justice – capacité juridique](#)

➤ Quelles mesures de protection existent ?



Les bases à comprendre

La loi prévoit des mesures de protection pour les adultes qui ne peuvent pas gérer seuls certaines décisions.

Ces mesures doivent être individualisées et respectueuses de la volonté de la personne.



Concrètement, pour nous ?

Les principales mesures de protection sont :

- Le mandat extrajudiciaire
- L'administration des biens
- L'administration de la personne



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Justice de paix
- Avocat spécialisé
- Notaire
- Service social ou d'accompagnement

Pour aller plus loin..

- [SPF Justice-protection des personnes majeures](#)
- [Notaire.be – Mandat Extra Judiciaire](#)
- [Droits Quotidiens – Protection judiciaire](#)

➤ Quand envisager une mesure de protection ?



Les bases à comprendre

Une mesure de protection est envisagée lorsque la personne n'est pas ou plus capable de gérer ses biens et ses droits personnels ou se met en danger (financier, médical, juridique).



Concrètement, pour nous ?

Il ne s'agit pas de retirer des droits, mais de sécuriser la personne.
La personne doit être associée à la réflexion autant que possible.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Évaluer les capacités réelles
- Demander conseil avant toute démarche
- Privilégier les solutions les moins contraignantes

Pour aller plus loin..

- Que dit la loi belge ?
- Demander une protection judiciaire

DROITS SOCIAUX & REVENUS

➤ Comment faire reconnaître le handicap à l'âge adulte?



Les bases à comprendre

La reconnaissance du handicap à l'âge adulte est indispensable pour accéder aux allocations et à de nombreuses aides (financières, sociales, logement, accompagnement, etc.).

Il s'agit d'une compétence fédérale, gérée par la Direction générale Personnes handicapées (DG Han) du SPF (Service Public Fédéral) Sécurité sociale.

Cette reconnaissance repose sur une évaluation administrative et médicale de la situation de la personne.



Concrètement, pour nous ?

La reconnaissance du handicap à l'âge adulte n'est pas automatique, même si la personne était déjà reconnue comme enfant ou bénéficiait de soutiens auparavant. Un nouveau dossier doit être introduit, avec des documents médicaux récents.

La procédure peut être longue (plusieurs mois) et nécessite :

- De rassembler des rapports médicaux et paramédicaux,
- De remplir le formulaire INTAKE,
- D'attendre une décision qui peut influencer directement les revenus et l'accès aux aides.

Pendant cette période, il peut y avoir une incertitude financière. C'est pourquoi il est important d'anticiper et de se faire accompagner dans les démarches.

L'évaluation du handicap à l'âge adulte diffère de celle réalisée durant l'enfance.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Introduire la demande le plus tôt possible (possibilité dès 17 ans et un jour)
- Se faire accompagner par un service social (mutuelle, CPAS, administration communale, maison médicale, service d'accompagnement, Inclusion asbl, etc.).

- Conserver une copie de tous les documents transmis.

Pour aller plus loin..

- [Procédure de reconnaissance | Handicap Belgium](#)
- [My Handicap](#)

➤ Quelles allocations sont possibles après 18 ans ?



Les bases à comprendre

La personne peut bénéficier :

- D'une allocation de remplacement de revenus (ARR)
- D'une allocation d'intégration (AI)

Ces allocations visent à garantir un minimum de ressources.



« Concrètement, pour nous ?

Le montant dépend :

- Du degré de handicap
- Des revenus
- De la situation familiale

Un accompagnement est souvent nécessaire pour comprendre les décisions.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- SPF Sécurité sociale
- Mutuelle, CPAS ou service social de votre commune

Pour aller plus loin..

- [faq-limite-age.pdf](#)
- <https://handicap.belgium.be/fr/allocations>

➤ Les allocations familiales supplémentaires (majorées) continuent-elles ?



Les bases à comprendre

Entre 18 et 21 ans, il est possible de conserver les allocations familiales supplémentaires lorsque cette option est financièrement plus avantageuse.

Selon la région :

- Wallonie : le cumul du **supplément** d'allocations familiales et de ARR et/ou l'AI est encore autorisé.
- Bruxelles : ce cumul n'est plus possible ; un choix doit donc être fait entre les deux dispositifs.



« Concrètement, pour nous ?

En cas de cumul non-autorisé, la caisse d'allocations familiales peut réclamer les indus à dater du mois où le droit à l'allocation d'intégration est octroyé.

Renseignez-vous auprès de votre caisse d'allocations familiales afin d'éviter un paiement indu (trop-perçu) et une demande de remboursement ultérieure.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Caisse d'allocations familiales
- Service social de votre mutuelle ou de votre commune

Pour aller plus loin..

- [Droits Quotidiens – Cumul](#)
- [SPF Justice](#)

➤ À quoi d'autre ai-je droit ?



Les bases à comprendre

En plus de la reconnaissance de handicap et des allocations, d'autres aides peuvent être accordées, selon la situation personnelle et sous certaines conditions.

Exemples d'aides possibles :

Aides individuelles

- Aides matérielles : adaptation de l'habitation, équipements adaptés, aides à la communication
- Aides à la mobilité personnelle
- Certaines prestations de soins ou d'aide
- Aide à l'emploi

Aides collectives

- Aide à l'inclusion
- Services d'accueil et d'hébergement
- Entreprises de travail adapté (ETA)

Aides au déplacement

- Carte de stationnement
- Réductions pour les transports en commun (personnes aveugles et malvoyantes)

Carte EDC (European Disability Card)

- Facilite l'accès aux activités de loisirs

Autres avantages (mutuelle, SPF Finances, etc.)

- Intervention majorée de l'assurance soins de santé
- Tarifs sociaux : gaz, électricité, internet
- Avantages fiscaux : majoration du montant fiscalement exonéré pour l'impôt des personnes physique

Zorgkas (caisse d'assurance flamande)

- C'est une protection sociale flamande qui finance les budgets de soins pour les personnes qui ont besoin de soins de longue durée : personnes lourdement dépendantes, personnes atteintes d'un handicap, etc
- Verse chaque mois les budgets de soins à leurs bénéficiaires
- Il faut être affilié, les démarches peuvent se faire via votre mutuelle
- Payer la cotisation annuelle



Concrètement, pour nous ?

- Vérifier quelles aides sont disponibles selon sa situation (âge, handicap, région)
- Se référer au bon organisme pour faire valoir vos droits
- Prévenir toute interruption ou perte financière en restant à jour avec les démarches



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- DG Han (SPF Sécurité sociale) pour la carte de stationnement, carte de réduction pour les transports en commun, carte EDC
- PHARE, Iriscare et AVIQ pour les aides individuelles et collectives.
- Mutuelle pour les interventions majorées de l'assurance soins de santé, Statut BIM et pour la zorgkas
- SPF Finances / administration fiscale pour les avantages fiscaux et tarifs sociaux.

Pour aller plus loin..

- [La LUSS - J'ai des droits](#)
- [Aide sociale.be](#)
- [Toutes les informations sur le handicap à Bruxelles | handicap.brussels](#)
- [Iriscare](#)
- [AVIQ – Aides individuelles](#)
- [Benefits](#)
- [Carte EDC, carte de stationnement, carte de réduction pour les transports en commun](#)
- [Zorgkas](#)

SANTÉ & SOINS

➤ Qui décide des soins après 18 ans ?



Les bases à comprendre

Dès 18 ans, la personne est reconnue comme majeure et exerce personnellement ses droits de patient. Elle choisit elle-même les soins qu'elle accepte ou qu'elle refuse.

Les informations médicales lui sont communiquées directement. Ces principes relèvent des droits du patient.

Exception : si le professionnel des soins de santé estime que la personne n'est plus en mesure d'exercer ses droits, un représentant peut intervenir en son nom, et ce tant que dure l'incapacité à prendre des décisions (par exemple : coma, maladie dégénérative, etc.).



Concrètement, pour nous ?

- Les parents ne sont plus informés automatiquement par les médecins.
- Sans accord explicite, les professionnels de santé ne peuvent pas partager d'informations.
- Il est donc important d'anticiper l'organisation du suivi médical et la communication avec les soignants.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Discuter avec la personne de ce qu'elle souhaite partager avec ses parents ou proches
- Prévoir, si nécessaire, un représentant pour l'accès aux informations médicales
- Vous pouvez vous adresser à votre médecin traitant, au service social de l'hôpital ou maison médicale, à votre mutuelle
- Vous pouvez vous renseigner auprès du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

Pour aller plus loin...

- [Réseau Santé Wallon](#)
- [Ma Santé.be](#)
- [Droit du patient](#)

➤ Comment assurer un suivi médical adapté ?



Les bases à comprendre

Les soins doivent être accessibles, compréhensibles et adaptés au handicap de la personne.

Un suivi médical de qualité repose sur une bonne coordination des professionnels.

« Concrètement, pour nous ? »

Il est possible de s'orienter vers :

- Un médecin sensibilisé au handicap ;
- Une maison médicale ;
- Des services spécialisés ;
- Une consultation multidisciplinaire (suivi global et continu) → **Trisomie 21**



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- En parler au médecin traitant, qui reste le point de référence.
- Contacter des associations santé-handicap pour être orienté vers des services adaptés.
- Se faire accompagner par un service d'accompagnement si le parcours de soins est complexe.

Pour aller plus loin..

- [Dites aaa](#) : Campagne de sensibilisation d'Inclusion Asbl sur l'accessibilité aux soins de santé
- [Handicap et santé](#)

- Les Services de l'APEM-T21
- Vivre & Grandir ASBL (Bruxelles) : Accompagnement global des adolescents et adultes porteurs de trisomie 21 ou déficience intellectuelle
- Inclusion Down – Inclusion asbl : Soutien, informations, groupe d'entraide et ressources pratiques pour personnes avec trisomie 21 et leurs proches.

➤ La transition pédiatrie à l'âge adulte quand on a une trisomie 21



Les bases à comprendre

Le passage des soins pédiatriques vers les soins pour adultes est une étape importante. S'il n'est pas anticipé, il peut entraîner une rupture du suivi médical, une perte de repères ou des soins moins adaptés aux besoins spécifiques liés à la trisomie 21.



Concrètement, pour nous ?

Il est conseillé de :

- Préparer le dossier médical (antécédents, suivis en cours, examens importants) en vue du passage vers des soins pour adultes.
- Identifier une consultation ou des soignants pour adultes sensibilisés à la trisomie 21, idéalement dans une approche multidisciplinaire.
- Préparer la première consultation adulte, qui constitue généralement le premier contact avec la nouvelle équipe médicale (questions, priorités, attentes).



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Médecin pédiatre ou spécialiste actuel (pour préparer la transition).
- Médecin traitant.
- Consultations multidisciplinaires pour adultes T21.
- Associations spécialisées pour être orienté.
- Clinique St-Pierre (Ottignies) – consultation multidisciplinaire pour adultes avec trisomie 21.

- Hôpital Erasme (Bruxelles) à neurologie – service de neurologie - consultation spécifique adulte T21.

Pour aller plus loin..

- Livret médical T21 18+ : ce livret de suivi médical pour adultes T21 est une ressource structurée recommandée pour planifier les rendez-vous et les dépistages avec les professionnels de santé, et il comprend des recommandations spécifiques de suivi : Livret de santé pour les adultes avec une trisomie 21
- Hôpital Erasme (Bruxelles) - neurologie – consultation spécifique adulte T21 (Cons.Neuro.erasme@hubruxelles.be)
- Inclusion ASBL – Groupement Down – Conseils/orientations

SCOLARITÉ, FORMATION & APPRENTISSAGES

➤ Jusqu'à quel âge la scolarité est-elle possible ?



Les bases à comprendre

Dans l'enseignement spécialisé, la scolarité peut se poursuivre jusqu'à 21 ans.

La forme d'enseignement suivie détermine la suite possible.



 Concrètement, pour nous ?

Il est nécessaire d'anticiper la sortie de l'école et préparer progressivement la vie adulte. Certaines écoles mettent en place un projet Transition-Insertion (formes 2 et 3). Un stage découverte en ETA peut être organisé et déboucher sur un CAP (contrat d'adaptation professionnelle).

À la suite d'un cursus en forme 1, une orientation est prévue - en fonction de la situation personnelle de chaque élève - vers les SAJA (Wallonie)/ CAJA (Bruxelles). Une période d'essai peut être mise en place pour découvrir le nouveau milieu d'accueil de jour et se familiariser avec l'environnement et les personnes qui le composent (bénéficiaires et professionnels).



 Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Parlez-en avec l'équipe éducative
- Contactez le centre PMS ou l'assistant social de l'école
- Participez aux séances d'informations si elles vous sont proposée

Pour aller plus loin..

- Enseignement spécialisé – Limite d'âge
- PIT -Plan Individuel de Transition
- Accueil | Transition Insertion | Bruxelles et Wallonie

➤ Que faire après la fin de la scolarité ?



Les bases à comprendre

Après l'école, plusieurs parcours sont possibles : pour certains, l'accès à l'emploi sera envisageable, tandis que pour d'autres, il conviendra d'explorer d'autres alternatives, telles que les activités citoyennes ou les activités de jour.



Concrètement, pour nous ?

Il n'y a pas de parcours "standard". Le projet doit être individualisé en fonction de ce que votre jeune veut faire mais également de ce qu'il peut faire. Demandez à l'école quel a été le plan individualisé de votre enfant (PIT). Idéalement cette question de l'après école doit se préparer plusieurs mois avant la fin de la scolarité.



 Que faire ? / à qui s'adresser ?

Si l'emploi est envisageable :

- Le jeune s'inscrit comme demandeur d'emploi dans l'organisme de ma région
- Le jeune s'inscrit dans un syndicat
- Le jeune s'inscrit dans une mutuelle

Si l'emploi n'est pas envisageable : mettez-vous en contact avec

- Services d'accompagnement spécifiques activité citoyennes
- Services d'accueil de jour
- Bénévolat, agriculture sociale,...

Pour aller plus loin..

- Mon avenir? Je le prépare déjà à l'école!
- La consultation sociale d'Actiris
- Forem - Inscription
- Être engagé dans une entreprise de travail adapté (ETA) | handicap.brussels
- Centres d'activités de jour (CAJ) < Commission communautaire française (COCOF) - Francophones Bruxelles
- Accueil de jour pour adultes (SAJA) | AVIQ
- Plateforme du Volontariat | La Plateforme francophone du Volontariat

EMPLOI, FORMATION & ACTIVITÉS

➤ Trouver un emploi adapté quand on a un handicap



Les bases à comprendre

L'accès à l'emploi pour une personne en situation de handicap est multiple et comprend l'emploi ordinaire, l'emploi en entreprise de travail adapté (ETA), les stages professionnels ainsi que le volontariat. Des services spécialisés peuvent accompagner la personne dans sa recherche d'emploi, l'adaptation du poste de travail et les démarches administratives.

Il existe aussi des dispositifs d'aide pour les employeurs afin de favoriser l'embauche et pour la personne en situation de handicap pour adapter les conditions de travail.



Concrètement, pour nous ?

Chercher un emploi adapté implique souvent :

- Une évaluation des capacités et des souhaits de la personne,
- Un accompagnement vers l'emploi (conseiller emploi, ateliers CV/lettre de motivation, ...)
- Le contact avec des services spécifiques pour les personnes handicapées
- Le contact avec des centres de formation adaptés

Cela peut prendre du temps mais augmente les chances de trouver un poste valorisant.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Services spécifiques d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi (Actiris, VDAB, Forem, Diversicom)
- Maison de l'emploi (mission locale de quartier)
- Coach emploi

Pour aller plus loin...

- [Handicap.brussels](https://handicap.brussels) – services spécifiques pour l'emploi
- [Emploi et formation - Wallonie](#)
- [La consultation sociale d'Actiris](#)
- [Forem](#)
- [VDAB](#)
- [Diversicom](#)

➤ Le travail affecte-t-il les allocations ?



Les bases à comprendre

Des nouvelles mesures politiques s'appliquent depuis 2023 : l'allocation de remplacement de revenus (ARR) peut être impactée par la perception d'un revenu du travail. Ces mesures dites favorables ne concernent pas l'allocation d'intégration et sont limitées dans le temps. Néanmoins, tout le monde n'est pas concerné par cette réglementation.



Concrètement, pour nous ?

Si vous êtes concernés par cette décision du gouvernement fédéral et que vous travaillez,

- Vous ne devez pas informer votre employeur que vous percevez une ARR
- Vous ne devez pas informer la DG Han que vous travaillez



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- S'informer auprès de la DG Han ; des permanences d'assistants sociaux sont à votre disposition ;
- Un accompagnement avec un service social peut aider à comprendre les changements concrets ;

- Services d'emploi ;
- CPAS, services sociaux de la commune, Mutuelle, sont des acteurs de proximité à garder sous la main si les précédentes options demeurent indisponibles.

Pour aller plus loin..

- [\[NEWS\] Une nouvelle mesure du gouvernement fédéral facilite le retour au travail des chômeurs de longue durée en situation de handicap sans risque financier | Handicap Belgium](#)
- [Questions fréquemment posées \(FAQ\) : Combinaison de l'allocation de remplacement de revenus \(ARR\) et de revenus du travail | Handicap Belgium](#)

➤ Et si le travail n'est pas possible ?



Les bases à comprendre

Lorsqu'une personne ne peut pas accéder à l'emploi ordinaire ou en entreprise de travail adapté (ETA), d'autres formes d'activités peuvent être envisagées, comme le volontariat ou des formations professionnelles.

Le volontariat permet de rester actif, de créer des liens sociaux et d'exprimer des compétences, sans être rémunéré, tout en valorisant la personne dans la société.



Concrètement, pour nous ?

Ces activités ne remplacent pas un revenu, mais peuvent :

- Maintenir le lien social,
- Renforcer la confiance et l'estime de soi
- Donner du sens, se sentir utile
- Préparer à un futur travail si la situation évolue.

Elles peuvent également être coordonnées par des structures spécialisées.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Service d'activités citoyennes
- Coach emploi
- Projets d'agriculture sociale
- Organisme de formations
- Service d'accueil de jour : certains centres de jour peuvent proposer en leur sein des ateliers professionnels similaires aux activités en ETA (pliage, empilage, étiquetage, etc). Et d'autres ateliers tel que brico, cuisine, ...

Pour aller plus loin..

- [Handicap.brussels – volontariat](#)
- [Plateforme du Volontariat | La Plateforme francophone du Volontariat](#)
- [PUSH Asbl](#)
- [Accompagnement pour une mission spécialisée en Activités citoyennes | AVIQ](#)
- [Accueil de jour pour adultes \(SAJA\) | AVIQ](#)
- [Travailler, Apprendre & Se détendre | Hubbie](#)
- [Nos oignons](#)

ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

➤ Quels accompagnements pour la vie quotidienne ?



Les bases à comprendre

L'accompagnement est un soutien concret pour aider la personne à faire ses démarches, organiser sa vie quotidienne (courses, rendez-vous, budget, etc.), et participer à des activités sociales.

Ce type d'aide peut être assuré par :

- Des services d'accompagnement pour adultes
- Des accompagnants indépendants (par exemple des assistants sociaux)
- Des bénévoles formés



Concrètement, pour nous ?

Chaque accompagnement est adapté à la personne : il peut permettre un accompagnement pour aller ensemble à un rendez-vous, lire du courrier, expliquer des démarches, travailler l'autonomie dans des tâches de la vie de tous les jours, apprendre à prendre le bus, chercher une occupation, ...

Un projet d'accompagnement peut être établi avec des professionnels pour répondre aux besoins spécifiques.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Services d'accompagnement (SAC)
- Associations spécialisées

Les listes d'attente peuvent exister dans les SAC, contactez ces services dès que possible.

Pour aller plus loin..

- [Les services d'accompagnement | handicap.brussels](http://handicap.brussels)
- [Les services d'accompagnement | AVIQ](http://AVIQ)
- [Service d'accompagnement pour adultes \(Wallonie\) | Participate autisme](http://Participate autisme)
- [asah asbl](http://asah.asbl) : Association des services d'accompagnements Wallonie

➤ Qu'est-ce que le Budget d'Assistance Personnel (BAP) ?



Les bases à comprendre

Le Budget d'Assistance Personnel (BAP) est un budget destiné à favoriser la qualité de vie à domicile des personnes en situation de handicap. Il est accordé sous certaines conditions et offre un appui dans les actes de la vie quotidienne.

Le bénéficiaire de ce budget peut engager une aide selon ses besoins spécifiques.

Cette aide vise à augmenter l'autonomie et à faciliter la participation sociale.

À Bruxelles, le BAP a été supprimé par Iriscare. Néanmoins, l'organisme flamand VAPH le maintient en région bruxelloise.

En Wallonie, le BAP poursuit son objectif de soutien.



Concrètement, pour nous ?

Avec un BAP, la personne peut choisir la manière dont l'aide est utilisée, dans le cadre des règles fixées par les autorités compétentes. Cela donne plus de flexibilité pour répondre aux besoins réels de la personne.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Organisme régional (AVIQ, IRISCARE, VAPH)
- Services d'accompagnement

Pour aller plus loin..

- [IRISCARE](#)
- [AVIQ_BAP](#)
- [VAPH](#)
- [UNIA](#)

LIEUX DE VIE & LOGEMENT

➤ Quels types de logement sont possibles ?



Les bases à comprendre

Une personne adulte en situation de handicap peut vivre :

- Au domicile familial avec du soutien,
- En logement autonome avec des aides,
- En logement encadré / groupé,
- En institution spécialisée.

L'objectif est de trouver un environnement qui respecte l'autonomie, la sécurité et le projet de vie de la personne.



Concrètement, pour nous ?

Le choix dépend :

- Des besoins de la personne,
- De son autonomie,
- Du projet de vie.
- Des ressources financières,

Changer de lieu de vie nécessite souvent une préparation, des démarches administratives et nous contraint à des listes d'attente.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- AVIQ (Wallonie) / PHARE / Iriscare (Bruxelles)
- Services d'accompagnement

Pour aller plus loin..

- [Logements - Bruxelles](#)
- [COCOF/PHARE – LCAA \(logement collectif adapté pour adultes\)](#)
- [IRISCARE - Centre d'hébergement](#)
- [SHA – Services d'habitat accompagné - Bruxelles](#)
- [AVIQ – Services résidentiel pour adultes](#)
- [AVIQ - Logement supervisé - SLS](#)
- [Les Habitats Inclusifs Solidaires – Fondation Portray](#)

➤ Comment obtenir un logement adapté ?



Les bases à comprendre

Pour obtenir un logement adapté, il est nécessaire d'effectuer certaines démarches administratives et de signaler votre handicap. Il faut s'inscrire auprès des sociétés de logement (social, communal) et/ou d'une agence immobilière sociale (AIS) en tenant compte des listes d'attente. Les délais d'attente sont souvent longs. Cette démarche d'inscription nécessite un dossier complet accompagné d'une reconnaissance de handicap.

Il est également possible de faire appel aux aides individuelles pour aménager son logement en fonction de ses besoins.

L'accessibilité reste néanmoins le point central et nous renvoie vers des professionnels en accessibilité pour bénéficier de leurs conseils en la matière.



Concrètement, pour nous ?

Il est recommandé :

- De s'informer auprès des organismes compétents pour obtenir des informations sur les logements adaptés.
- D'entamer les démarches suffisamment à l'avance (voire plusieurs années à l'avance)

- De préparer un dossier administratif contenant tous les documents appropriés



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Contacter les organismes spécialisés comme : Access&Go-ABP, Atingo, PlainPied, SLRB, CityDev, et Fonds du Logement pour obtenir des informations sur les logements adaptés.
- Les Fonds du Logement de Wallonie (FLW) et la Société wallonne du Logement (SWL) offrent des formulaires de contact pour les candidats locataires.
- Consultez les services d'accompagnement
- Des logements sociaux adaptés sont disponibles à Bruxelles et en Wallonie et il est conseillé de s'inscrire auprès des sociétés immobilières de service public (SISP).

En anticipant ces démarches, vous identifiez les besoins et préparer l'accès à un logement adapté pour la personne en situation de handicap, favorisant ainsi l'autonomie et le confort.

Pour aller plus loin..

- Sociétés immobilières de service public (SISP) → Wallonie
- Sociétés de logement de service public (SLSP) → Bruxelles
- Bénéficier d'un logement social adapté à mon handicap → Wallonie
- Les Agences Immobilières Sociales (AIS) → Wallonie
- Les Agences Immobilières Sociales (AIS) → Bruxelles
- Les logements privés | handicap.brussels
- Référentiel - Logement adapté-adaptable → Bruxelles

➤ Vivre seul avec du soutien : est-ce possible ?



Les bases à comprendre

Certaines personnes souhaitent vivre de manière autonome avec un soutien régulier. Il existe des services d'aide à domicile et des accompagnements spécifiques pour soutenir ce projet.



Concrètement, pour nous ?

Cela implique une évaluation des besoins, notamment sur le plan de

- L'aide pour les tâches quotidiennes,
- D'une présence ponctuelle,
- D'un soutien administratif.

Une bonne organisation est indispensable, ainsi qu'un financement pour certaines aides spécifiques.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Contacter votre service d'accompagnement
- Informez-vous sur les services d'aide aux actes de la vie journalière (AVJ)
- Informez-vous sur les Titres-services
- Informez-vous sur l'aide et les soins à domicile
- Adressez-vous à votre mutuelle ou l'AviQ pour les aides matérielles individuelles pour le logement

Pour aller plus loin..

- [Aides pour habiter en autonomie – handicap.brussels](https://handicap.brussels)
- [Aide aux activités de la vie journalière \(AVJ\) | AVIQ](https://www.avij.be/)
- [Accueil - Titres-Services Wallonie](https://www.titres-services.wallonie.be/)
- [Accueil - Titres-Services Bruxelles](https://www.titres-services.bruxelles.be/)
- [Faire appel à un service d'aide et de soins à domicile](#)

VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE & SEXUELLE

➤ La personne a-t-elle droit à une vie affective et sexuelle ?



Les bases à comprendre

Toute personne adulte, quelle que soit sa situation de handicap, a droit à une vie affective et sexuelle. C'est un droit fondamental lié à la dignité, au respect et à l'autodétermination.



Concrètement, pour nous ?

Parents et proches peuvent soutenir la personne en :

- Parlant ouvertement des relations, du corps
- Respectant ses choix,
- Informant sur le consentement, le respect de soi, de son corps et des autres.

Il est important de dissocier protection et contrôle excessif : l'objectif est de favoriser une vie affective sécurisée et consentie.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Oser en parler
- Associations spécialisées en sexualité et handicap
- Services d'information et d'éducation sexuelle (planning familial, formations spécialisées, ateliers...)

Aborder le consentement ?

Le consentement est indispensable : il doit être libre, éclairé et sans contrainte. Cela signifie que la personne comprend et accepte une relation. Cela est particulièrement sensible pour des personnes qui ont peu ou pas d'accès au langage et/ou rencontrent des limites de compréhension. Comment se faire respecter, dire non autrement que par la parole ?

Il n'y a pas de règles ou de mode d'emploi pour aborder le consentement. Osez en parler, en famille, avec l'institution ou les services d'accueil de jour.

L'accompagnement par un professionnel peut soutenir votre réflexion et vous aider dans vos démarches.

Et si des abus surviennent ?

Malheureusement, certaines personnes en situation de handicap peuvent être vulnérables aux abus (abus de confiance, exploitation, violences). Il est essentiel d'avoir des mécanismes de prévention et des recours.

En cas de doute, il faut réagir rapidement et contacter des services spécialisés ou les autorités.

- Police / services sociaux
- Associations d'aide aux victimes

Pour aller plus loin

- Aditi WB – AditiWB
- Les services d'aides et d'informations sur l'amour et la sexualité
- <https://www.planningfamilial.net/liste-des-centres/>
- <https://www.monplanningfamilial.be/carte-des-centres>
- EVRAS
- Accueil - Fédération des Centres de Planning et de Consultations
- Centre de Ressources Handicaps et Sexualités
- Salon enVIE d'amour 2026 | enVIE d'amour
- Site de rencontre adapté
- Poser vos questions en anonyme

LOISIRS, RÉPIT & QUALITÉ DE VIE

➤ Quelles activités de loisirs sont disponibles ?



Les bases à comprendre

Les loisirs permettent de participer à des activités qui favorisent le lien social, le plaisir, la créativité et la détente.

Il existe différents services qui proposent des activités adaptées au degré d'autonomie de chaque personne. Mais aussi des clubs sportifs inclusifs proposent des sports adaptés aux personnes en situation de handicap.



« Concrètement, pour nous ? »

Participer à des loisirs aide à :

- Développer l'autonomie,
- Créer un réseau social,
- Renforcer le bien-être et la qualité de vie



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Les services culturels et sportifs de la commune
- Les mutuelles
- Les services d'accompagnement qui ont pour mission le loisir
- D'autres associations de loisirs
- Hippothérapie, centres équestres
- Ludothèques ou bibliothèques

Pour aller plus loin...

- [Handicap.brussels – plateformes loisirs](#)
- [L'Univers de RAPH' - Réseau d'Accompagnement](#)
- [Alteo loisirs et vacances](#)
- [Esenca](#)
- [Activites | Sportéa – La Fédé du sport adapté](#)
- [Un projet de la Fédération Multisports Adaptés \(FéMA\). Danse & Handicap. Danse adaptée, inclusive. |](#)
- [Loisirs adaptés en Wallonie pour enfants à besoins spécifiques | Wikiwiph](#)
- [Accueil - Impros-J'Eux](#)
- [Wallopoly](#)

➤ Que signifie le répit pour les proches ?



Les bases à comprendre

Le répit est une solution temporaire permettant aux proches aidants de se reposer ou de s'absenter en toute sécurité, avec une prise en charge adaptée de la personne accompagnée. Ces services offrent un « break »



Concrètement, pour nous ?

Le répit peut être

- Un accueil de jour ponctuel
- Un accueil temporaire en institution (court séjour)
- Une garde à domicile ou une aide à domicile.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Centres de répit
- Services de garde à domicile

Pour aller plus loin...

- [Bénéficier d'un service répit \(SRP\)](#)
- [S'accorder un répit | AVIQ](#)
- [Centres de répit | Iriscare](#)
- [Le service Extrasitting de la Ligue des familles | La Ligue des familles](#)
- [Wallopoly](#)
- [Garde à domicile pour adulte](#)

➤ Comment améliorer la qualité de vie ?



Les bases à comprendre

La qualité de vie repose sur plusieurs dimensions essentielles, telles que l'autonomie, la santé, les relations sociales, les loisirs, la sécurité, le logement, l'emploi et la liberté de choix. Il faut permettre à chaque adulte en situation de handicap intellectuel de mener une vie qui lui convienne.

Dans le contexte du passage à l'âge adulte, améliorer la qualité de vie de ces personnes repose avant tout sur un accompagnement adapté, favorisant l'autonomie, la participation sociale et le bien-être.



Concrètement, pour nous ?

Une bonne qualité de vie s'appuie sur :

- Un projet de vie personnalisé,
- Un réseau de soutien (ne restez pas seul)
- Une possibilité d'exprimer son avis, de faire des choix pour soi.

Cela se construit étape par étape, en collaboration avec des professionnels et avec la personne elle-même.



Que faire ? / à qui s'adresser ?

- Services d'accompagnement, qui soutiennent la construction du projet de vie, accompagnent l'apprentissage de l'autonomie au quotidien et soutiennent l'accès au logement, à l'emploi ou à des activités adaptées.
- Des professionnels de santé ou du secteur psycho-social, lorsque cela est nécessaire, afin d'apporter un soutien ciblé dans la gestion des changements, des émotions ou des difficultés liées à cette période de transition.

Pour aller plus loin...

- [Les services d'accompagnement | AVIQ](#)
- [Les services d'accompagnement | handicap.brussels](#)
- [Centre de santé mentale, psychologues de première ligne](#)
- [Livrets smile](#)
- [Groupes de parole](#)

EN RÉSUMÉ, COMMENT APPRÉHENDER LE PASSAGE À L'ÂGE ADULTE

Avant 18 ans : anticiper et préparer

- Évaluer les besoins de la personne (autonomie, santé, communication, socialisation)
- Commencer à réfléchir au projet de vie (logement, activités, formation, travail)
- Identifier les services d'accompagnement existants pour l'âge adulte
- Vérifier les droits et aides disponibles auxquels vous avez droit
- Se préparer aux changements liés à la majorité

Après 18 ans : organiser et accompagner

- Mettre en place le service d'accompagnement adapté à l'âge adulte
- Actualiser les démarches administratives et les droits sociaux
- Soutenir l'accès à des activités sociales, de loisirs ou professionnelle
- Accompagner les choix liés au logement et au cadre de vie
- Maintenir un suivi régulier du bien-être et de l'autonomie
- Réajuster le projet de vie en fonction de l'évolution des besoins et des souhaits
- Encourager l'autodétermination
- Impliquer la personne dans les décisions la concernant, selon ses capacités